

**ARRÊTÉ N°375/2015 DU 9 FÉVRIER 2015**

**MODIFIANT L'ANNEXE 3C DE L'ARRÊTÉ N° 1185 DU 28 OCTOBRE 2014 FIXANT LA FORME DES  
DÉCLARATIONS EN DOUANE, LES ÉNONCIATIONS QU'ELLES DOIVENT CONTENIR ET LES  
DOCUMENTS QUI DOIVENT Y ÊTRE ANNEXÉS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** la délibération modifiée n°103-2005 du 10 août 2005 relative à la réglementation douanière applicable dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la délibération modifiée n°104-2005 du 10 août 2005 portant publication du tarif d'usage des douanes applicable dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la délibération n°257/2014 du 3 octobre 2014 portant création et organisation du fonctionnement du système de dédouanement automatisé du fret international ;
- VU** la délibération n° 289/2014 du 16 décembre 2014 portant exonérations douanières consenties au secteur de la pêche et aux activités de transformation ou de conditionnement des produits de la mer
- VU** la délibération n° 12/2015 du 30 janvier 2015 portant création d'un régime d'aide à l'investissement et aux productions locales
- SUR** proposition du chef du service des douanes

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : 1. L'annexe 3c de l'arrêté n°1185/2014 du 28 octobre 2014 fixant la forme des déclarations en douane, les énonciations qu'elles doivent contenir et les documents qui doivent y être annexés est remplacée par la nouvelle annexe 3C jointe au présent arrêté.

Cette annexe reprend la liste des codifications des franchises et exonérations douanières mise à jour à la suite des délibérations n° 289/2014 du 16 décembre 2014 et 12/2015 du 30 janvier 2015 adoptées par le Conseil territorial.

**Article 2 :** Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au Représentant de l'État  
Le  
Publié le  
**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**  
  
**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre  
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le .....1.0.FEV..2015.....

**ANNEXE 3C DE L'ARRÊTÉ N°375/2015  
REMPLAÇANT L'ANNEXE 3C DE L'ARRÊTÉ N° 1185/2014 DU 28 OCTOBRE 2014**

**CODIFICATION DES FRANCHISES ET EXONÉRATIONS DOUANIÈRES**

<b>Code</b>	<b>Secteur bénéficiaire</b>	<b>Référence du texte</b>
101	Privilèges diplomatiques	Arrêté modifié n°655 du 21 décembre 1995 (art 4)
102	Transferts de résidence	Arrêté modifié n°655 du 21 décembre 1995 (art 5 à 8)
103	Transferts d'activités	Arrêté modifié n°655 du 21 décembre 1995 (art 9 à 12)
104	Héritages - Mariages - Études	Arrêté modifié n°655 du 21 décembre 1955 (art 13 à 20)
105	Autres franchises	Arrêté modifié n°655 du 21 décembre 1995 (art 21 à 23)
201	Secteur de la pêche	Délibération n° 289 du 16 décembre 2014
202	Activités de transformation ou de conditionnement des produits de la pêche	Délibération n° 289 du 16 décembre 2014
301	Imprimés publicitaires des syndicats d'initiative	Délibération n°10-73 du 14 mars 1973
302	Transport routier de touristes	Délibération n°137-13 du 28 mai 2013
401	Imprimés administratifs	Arrêté n°20 du 31 janvier 1983
501	Aéronefs civils	Accord Gatt
502	Transport aérien international	Délibération n°48-88 du 30 mai 1988
601	Transport routier taxis	Délibération n°229-09 du 17 septembre 2009
701	Régime d'aide à l'investissement	Délibération n° 12 du 30 janvier 2015
702	Régime d'aide à la production locale pour la transformation des matières premières importées et pour les emballages importés pour le conditionnement en vue de la vente au détail des produits transformés	Délibération n° 12 du 30 janvier 2015